Consignes

Administratives et financières

2025-2026

Fédération Sportive et Culturelle de France

Vivons ensemble l'expérience sport et culture !

INTRODUCTION

Les consignes administratives et financières sont élaborées et diffusées par la Fédération sportive et culturelle de France (FSCF) après validation du comité directeur national. Elles rassemblent toutes les informations nécessaires à la gestion administrative et financière des structures affiliées pour la saison 2025/2026.

Ce document, à destination des comités régionaux et des comités départementaux, peut être utilisé comme outil d'informations auprès des associations.

Les consignes administratives et financières sont divisées en plusieurs sections qui se déclinent en plusieurs chapitres. Elles sont publiées sur le site internet de la FSCF sur la page « Règlements et textes officiels » : https://www.fscf.asso.fr/reglements-et-textes-officiels.

Pour mémoire, la Fédération sportive et culturelle de France a la particularité d'avoir un double agrément et d'être reconnue d'utilité publique.

- Reconnaissance d'utilité publique : décret du 31 mars 1932.
- Agrément sport : renouvelé le 18/12/2024.
- Agrément jeunesse et éducation populaire : renouvelé le 30 mai 2005.

La reconnaissance d'utilité publique est un acte fort par lequel le gouvernement français montre son attachement, légitime et valorise nos activités.

En plus des dons manuels, une association reconnue d'utilité publique peut recevoir des legs et des donations. Elle peut par ailleurs faire tous les actes de la vie civile, dès lors qu'ils ne sont pas contraires à ses statuts (loi du 1er juillet 1901, art. 11).

Cette reconnaissance d'utilité publique permet de faire bénéficier, les particuliers et les entreprises qui accordent des dons, d'une réduction d'impôt sur le revenu ou d'impôt sur les sociétés.

La FSCF gère sa relation avec les licenciés, les associations et les structures déconcentrées via un logiciel nommé **ADAGIO** (***A**ide à la **D**igitalisation des **A**ssociations et **G**estion **I**nformatique des **O**rganisations)*.

Les consignes, objets du présent document, sont prises en compte techniquement dans cet espace dédié.

TABLE DES MATIERES

INTRODUCTION **1**
TABLE DES MATIERES **2**
Section I – S'AFFILIER A LA FSCF **4**
1. CONSTITUER UN DOSSIER D'AFFILIATION 4
Associations et groupements associatifs 4
Etablissements 5
Procédure d'affiliation 5
2. SE REAFFILIER 6
Renouvellement d'affiliation 6
Réaffiliation après une période d'interruption 6
3. OBTENTION DE L'AGREMENT SPORT 6
4. TARIFS DES COTISATIONS 7
Cotisations des associations et groupements associatifs 7
Cotisation des établissements 8
Cotisations des comités régionaux et départementaux 8
Section II – TITRES D'APPARTENANCE FSCF **9**
1. LICENCES 9
Qu'est-ce que la licence ? 9
Types et tarifs de licences 10
Licence dans plusieurs associations pour une même activité 11
Facturation des licences 11
Dématérialisation progressive des licences 12
2. CARTE PONCTUELLE 13
Qu'est-ce que la carte ponctuelle ? 13
Tarif d'une carte ponctuelle 13
Comment obtenir des cartes ponctuelles ? 13
Section III – CERTIFICAT MEDICAL **14**
1. PERSONNES MINEURES 14
Obtention d'une première licence et renouvellement 14
2. PERSONNES MAJEURES 14
Délivrance des licences pour les pratiques sportives de compétition 14
- **Obtention d'une première licence** **14**
- **Renouveler sa licence** **14**

Délivrance des licences de pratiques physiques et sportives de loisir 15
- **Obtention d'une première licence et renouvellement** **15**

3. SPORTS A RISQUE 15
Section IV – ASSURANCES **16**
1. ASSURANCE RESPONSABILITE CIVILE 16
2. ASSURANCE INDIVIDUELLE ACCIDENT 17
3. AUTRES ASSURANCES 17
Section V – INFORMATIONS GENERALES **18**
1. CONTROLE DE L'HONORABILITE 18
2. ENCADREMENT CONTRE REMUNERATION 19
Rappel de la réglementation en vigueur 19
Tarifs fédéraux des rémunérations 20
3. DROITS FEDERAUX D'ENGAGEMENT 21

Secteur gymnique 21
Secteur Culturel 21
Secteur Sportif 21
Remboursement des droits d'engagement en cas d'annulation 21
4. ORGANISER UNE SESSION BAFA/BAFD 21
5. PROPRIETE INDUSTRIELLE 21
~~6.~~ SACEM, SPRE ET SACD 22
ANNEXE 1 : Le paiement par mandat de prélèvement SEPA 24
ANNEXE 2 : Questionnaire de santé pour la pratique sportive des mineurs 25
Attestation santé pour l'obtention ou le renouvellement d'une licence sportive FSCF à un mineur pour l'année 2025-2026 26
ANNEXE 3 : Questionnaire de santé pour la pratique sportive en loisir des personnes majeures ou le renouvellement d'une licence sportive en compétition – (personnes majeures) 27
Attestation santé pour la prise d'une licence sportive en loisir ou le renouvellement d'une licence sportive compétition FSCF pour l'année 2025-2026 27
ANNEXE 4 : Certificat médical 28
ANNEXE 5 : Nomenclature des activités 29
CONTACTS 31

Section I – S'AFFILIER A LA FSCF

1. CONSTITUER UN DOSSIER D'AFFILIATION

ASSOCIATIONS ET GROUPEMENTS ASSOCIATIFS

Si l'adhésion à une association relève d'une démarche de proximité relativement simple, l'affiliation d'une association ou d'un groupement associatif à une fédération s'avère plus complexe.

L'affiliation s'effectue par une demande d'affiliation soumise à la fédération. Cela permet de vérifier que l'objet de l'association ou du groupement associatif est conforme aux statuts de la FSCF.

La FSCF propose un document unique : **le dossier affiliation**. Celui-ci est téléchargeable sur le site internet de la fédération **https://www.fscf.asso.fr/affiliation** et sera à remplir numériquement par les responsables de l'association.

Depuis septembre 2024, la saisie de la demande d'affiliation peut être effectuée à partir du site internet de la fédération via le bouton : **S'affilier** en page d'accueil.

Ce dossier peut également être transmis à l'association par le comité départemental ou remis à l'occasion d'une rencontre avec les responsables de l'association qui souhaite s'affilier.

Ce dossier d'affiliation se compose de six volets :

- **1 :** La demande d'affiliation.
- **2 :** La fiche de renseignements obligatoires.
- **3 :** La liste des correspondants d'activités.
- **4 :** Les activités de l'association.
- **5 :** L'abonnement au magazine « Les jeunes ».
- **6 :** L'assurance fédérale ou l'attestation d'assurance responsabilité civile de l'association (Article L321-1 du Code du sport).

Il doit impérativement être signé par le président de l'association, et comporter l'ensemble des pièces obligatoires (copie des statuts de l'association, copie du récépissé de la déclaration en préfecture ou au tribunal pour l'Alsace Moselle, PV de la dernière AG indiquant les membres élus, RIB de l'association et mandat de prélèvement SEPA – se reporter à l'annexe 1).

Le dossier d'affiliation, vérifié pour sa complétude par le comité départemental d'appartenance (ou le comité régional[1]), fera l'objet d'une création de la structure dans ADAGIO par le comité d'appartenance, en déposant dans celui-ci toutes les pièces obligatoires.

La demande d'affiliation sera ensuite étudiée par le service « vie associative » avant d'être validée par le comité directeur national. Cette validation déclenchera l'envoi des codes de connexion à ADAGIO au président de l'association et permettra à l'association ou au groupement associatif de finaliser son affiliation en ligne et d'effectuer son règlement.

Après validation finale par le comité départemental d'appartenance (ou le comité régional), l'association pourra ensuite effectuer la saisie des licences et télécharger son attestation d'affiliation.

[1] Si les comités départementaux lui ont donné délégation

La fédération est garante de son agrément sport, par conséquent toute association sportive faisant une demande d'affiliation doit se conformer aux conditions d'obtention de l'agrément sport (Article L121-4 du Code du sport), voir point 3 - Agrément sport.

ETABLISSEMENTS

Depuis la modification des statuts fédéraux, ainsi que des statuts types des comités territoriaux en 2024, la possibilité d'affiliation d'établissements (structures n'ayant pas le statut associatif - CSE, COS, IME, Entreprises…) est possible au sein de la FSCF.

Ces établissements devront effectuer une demande d'affiliation auprès de la fédération, et relèveront d'une procédure spécifique compte tenu de leur statut.

La demande d'affiliation des établissements comprendra :

- **1 :** La demande d'affiliation.
- **2 :** La fiche de renseignements obligatoires sur l'établissement.
- **3 :** La liste des correspondants d'activités éventuels.
- **4 :** Les activités de l'établissement.
- **5 :** L'abonnement au magazine « Les jeunes ».

La création d'un établissement dans ADAGIO reprendra le même principe que pour les associations ou groupements associatifs. Par contre les étapes de saisie de la demande d'affiliation seront allégées.

Aucune validation d'affiliation d'établissement ne sera effectuée si le comité départemental n'a pas émis son avis sur la demande.

PROCEDURE D'AFFILIATION

	CD / CR	NOUVELLE ASSOCIATION	FEDERATION
1		Remplissage du dossier d'affiliation, préparation des pièces obligatoires et envoi du dossier	
2	A réception, saisie de la pré-demande dans Adagio et dépôt des pièces		
3			A réception de l'indication dans Adagio de la demande, contrôle des pièces
4			Validation par le Comité Directeur
5			Envoi d'un mail de bienvenue à l'association informant de la validation politique et des codes d'accès dans ADAGIO avec copie aux CD et CR
6		A réception du mail, finalisation de l'affiliation dans ADAGIO	
7	Validation finale		

2. SE REAFFILIER

RENOUVELLEMENT D'AFFILIATION

Tout renouvellement d'affiliation est géré par les associations via leur accès dans ADAGIO.

Depuis septembre 2023 et pour faciliter le dépôt des « Pass'Sport » par les associations sportives sur le site Compte Asso, la fédération fournit à compter du 1er juin, la liste des associations affiliées au ministère. Il n'est donc plus nécessaire à l'association de fournir l'attestation d'affiliation sous réserve d'avoir renseigné son n° SIREN et son n° RNA dans ADAGIO dans la rubrique : "Informations générales" puis "Statut juridique".

Une saisie de la ré-affiliation lors de la saison anticipée (**entre le 2 juillet et le 31 août 2025**) facilitera la transmission au ministère, des associations concernées.

En cas de modification des pièces justificatives de l'association (statuts, composition du CA, adresse du siège social……), les renouvellements d'affiliation font l'objet d'une validation par les comités départementaux ou à défaut par les comités régionaux.

Les renouvellements d'affiliation font obligatoirement l'objet d'un prélèvement sur le compte bancaire de l'association.

Si votre association a modifié le choix de mode de paiement dans ADAGIO en cours de saison ou s'il y a changement de vos coordonnées bancaires, il convient d'établir un nouveau mandat de prélèvement et de le déposer dans ADAGIO avec le RIB correspondant (se reporter à l'annexe descriptive n°1).

REAFFILIATION APRES UNE PERIODE D'INTERRUPTION

Toute structure est considérée en sommeil la première année d'interruption de son affiliation.

Après deux années (saisons) d'interruption, une nouvelle demande d'affiliation complète doit être présentée, en suivant la procédure d'affiliation initiale (Section 1 – 1.).

ADAGIO aura conservé l'historique de l'association. Il conviendra d'actualiser les informations et de déposer les documents justifiant des modifications éventuelles (statuts, modification au greffe des associations…) ainsi que le mandat de prélèvement SEPA et le RIB de l'association (voir annexe 1).

ALERTE sur les abonnements au magazine « Les Jeunes » : L'envoi à l'adresse de l'abonné est à privilégier. Vous pouvez toujours choisir l'option de "livraison à la structure" dans ADAGIO, à condition de vérifier que la structure affiliée a une adresse postale valide pour son siège. L'adresse d'un correspondant ne sera pas prise en compte pour l'envoi du magazine.

3. OBTENTION DE L'AGREMENT SPORT

Depuis l'ordonnance du 23 juillet 2015, une association sportive qui s'affilie à une fédération sportive agréée bénéficie automatiquement de l'agrément sport.

La FSCF détenant l'agrément sport depuis le 17 décembre 2004, toute association sportive s'affiliant à notre fédération bénéficiera de facto de cet agrément pour sa période d'affiliation.

A ce titre, toute association sportive qui souhaite s'affilier à la FSCF doit impérativement se conformer aux conditions d'obtention de l'agrément sport. Il faut donc que les statuts prévoient un fonctionnement démocratique, une transparence dans la gestion ainsi qu'un égal accès des femmes et des hommes aux instances dirigeantes.

Les établissements, qui relèvent d'un statut autre que celui d'association sportive, ne peuvent pas bénéficier de l'agrément sport.

Si l'association ne remplit pas les conditions de l'agrément sport, la FSCF se réserve le droit de refuser sa demande d'affiliation.

Contact : juridique@fscf.asso.fr

4. TARIFS DES COTISATIONS

Il existe trois types de cotisations qui sont automatiquement prélevées dans ADAGIO :

- Les cotisations des associations et des groupements associatifs.
- Les cotisations des établissements prévus à l'article 2 des statuts fédéraux.
- Les cotisations des comités départementaux et régionaux.

Les montants des parts fédérale, régionale et départementale sont à renseigner dans ADAGIO par les structures concernées **entre le 10 et le 30 juin 2025.** A défaut, l'outil ne pourra être ouvert aux associations de leur territoire pour la nouvelle saison.

Les parts départementale et régionale ne s'appliquent que sur la cotisation fédérale, à l'exclusion des abonnements au magazine « Les Jeunes ».

COTISATIONS DES ASSOCIATIONS ET GROUPEMENTS ASSOCIATIFS

Les cotisations des associations et groupements associatifs sont calculées selon les effectifs licenciés de l'association lors de la saison 2024-2025.

Pour les nouvelles affiliations, à la rentrée 2025, la catégorie d'affiliation est calculée sur le nombre d'adhérents de l'association ou du groupement associatif.

Ces effectifs déterminent ainsi la catégorie d'affiliation.

Catégorie	Nombre d'adhérents	Cotisation fédérale	Abonnement gratuit	Abonnements payants	Tarifs abonnements	Total
A	De 3* à 25	40 €	1	1	15 €	**55 €**
B	De 26 à 50	85 €	1	2	30 €	**115 €**
C	De 51 à 75	135 €	1	2	30 €	**165 €**
D	De 76 à 150	235 €	1	3	45 €	**280 €**
E	De 151 à 300	350 €	1	6	90 €	**440 €**
F	301 et plus	480 €	1	9	135 €	**615 €**

* Minimum de 3 personnes pour affilier une association ou un groupement associatif.

Une réduction sur le tarif de ré-affiliation est appliquée lorsque la ré-affiliation dans ADAGIO a été réalisée **avant le 1er novembre de la saison**. *Cette réduction s'applique sur la part fédérale.*

Catégorie	Nombre d'adhérents	Cotisation fédérale	Abonnement gratuit	Abonnements payants	Tarifs abonnements	Total
A	De 3 à 25	**36 €**	1	1	15 €	**51 €**
B	De 26 à 50	**76 €**	1	2	30 €	**106 €**
C	De 51 à 75	**121 €**	1	2	30 €	**151 €**
D	De 76 à 150	**211 €**	1	3	45 €	**256 €**
E	De 151 à 300	**315 €**	1	6	90 €	**405 €**
F	301 et plus	**432 €**	1	9	135 €	**567 €**

Un contrôle de la politique tarifaire fixée par la fédération est effectué automatiquement par ADAGIO.

La cotisation payée par l'association adhérente ou le groupement associatif ne pourra être supérieure au double du tarif initial de la cotisation fédérale une fois appliquées à ce tarif initial les parts territoriales complémentaires (comité régional + comité départemental).

Ex : une association ou un groupement associatif de catégorie A ne peut payer une affiliation supérieure à 95 € (réduction non comprise).

Si, pour diverses raisons, les comités départementaux et/ou régionaux déterminent des tarifs supérieurs à la règle ci-dessus, ADAGIO retiendra le premier montant saisi par l'une des structures (comité départemental ou comité régional) et, lors de la saisie du deuxième montant par la seconde structure, indiquera à la fédération une anomalie sur l'application de la politique tarifaire.

Le comité directeur national, après concertation avec les structures concernées, prendra la décision sur le montant définitif de la tarification aux associations et groupements associatifs et le siège fédéral effectuera la saisie corrective dans ADAGIO si besoin.

COTISATION DES ETABLISSEMENTS

Une seule catégorie quel que soit le nombre d'adhérents licenciés.

Aucune part régionale ou départementale ne peut être ajoutée à cette part fédérale.

Catégorie	Nombre d'adhérents	Cotisation fédérale	Abonnement gratuit	Abonnement payant	Tarif abonnement	Total
ETS	-	**100 €**	1	1	15 €	**115 €**

COTISATIONS DES COMITES REGIONAUX ET DEPARTEMENTAUX

La procédure de renouvellement d'affiliation dans ADAGIO pour les comités départementaux et régionaux est également **obligatoire**.

En vertu de l'article L131-11 du Code du sport, la fédération contrôle l'exécution des missions confiées aux structures déconcentrées.

Les structures déconcentrées doivent donc télécharger dans ADAGIO les documents relatifs à leur gestion et leur comptabilité, rendus obligatoires par le logiciel.

Les comités départementaux et régionaux doivent, **avant le 15 septembre de chaque saison**, valider dans ADAGIO leur renouvellement d'affiliation qui enclenchera automatiquement le prélèvement du montant de la cotisation. Pour le dépôt du mandat de prélèvement et du RIB du comité dans ADAGIO, voir l'annexe 1.

Cette condition est impérative pour pouvoir prendre part aux votes en assemblée générale (article 12 des statuts fédéraux approuvés par l'AG du 26 novembre 2022) et pour pouvoir valider les affiliations des associations.

Les cotisations des comités régionaux et comités départementaux sont calculées en fonction du nombre de licences délivrées la saison précédente. Les cotisations pour la saison 2025/2026 sont les suivantes :

Nombre de licences 24/25	Cotisations (en euros)	Abonnements payants	Abonnement gratuit	Tarifs abonnements	Total
Jusqu'à 100 membres	55 €	1	1	15 €	70 €
De 101 à 499	180 €	2	1	30 €	210 €
De 500 à 999	250 €	3	1	45 €	295 €
De 1 000 à 2 499	300 €	4	1	60 €	360 €
De 2 500 à 4 999	380 €	5	1	75 €	455 €
De 5 000 à 9 999	600 €	6	1	90 €	690 €
A partir de 10 000 membres	800 €	7	1	105 €	905 €

Contact : adagio@fscf.asso.fr

Section II – TITRES D'APPARTENANCE FSCF

Il existe aujourd'hui deux titres d'appartenance à la FSCF, d'une part la licence symbolisant l'adhésion d'une personne physique à la fédération par l'intermédiaire d'une association affiliée et d'autre part la carte ponctuelle qui est dédiée aux personnes physiques **non adhérentes** dans une association FSCF.

1. LICENCES

QU'EST-CE QUE LA LICENCE ?

La licence se matérialise par une carte qu'il est **obligatoire** de remettre à chaque licencié, car elle concrétise son appartenance à la FSCF.

La licence est obligatoire pour :

- Participer aux rencontres, aux manifestations et aux stages organisés par la fédération ou ses structures déconcentrées.
- Pratiquer une activité physique ou artistique dans les associations ou groupements associatifs affiliés.
- Faire reconnaître une pratique sociale dans une association ou un groupement associatif.
- Exercer la fonction de dirigeant, encadrant bénévole, juge ou arbitre ou pour toute personne majeure en contact avec des adhérents mineurs.
- Avoir la possibilité de souscrire aux assurances proposées par la FSCF.

- Accéder aux nombreuses formations mises en place par la fédération.

La saisie des licences par l'association, le groupement associatif ou l'établissement s'effectue dans ADAGIO.

Les associations qui effectuent la gestion de leurs adhérents sur un logiciel spécifique ou un outil informatique propre à l'association ont la possibilité d'importer les données de leurs adhérents dans ADAGIO, par le module « Pré-inscription de personnes ». Se reporter à la notice dans la rubrique « Documents » d'ADAGIO ou sur la page ADAGIO du site internet : **https://www.fscf.asso.fr/tutoriels-adagio.**

La validation et l'édition des licences sont organisées par chaque comité départemental, dont dépend l'association ou le groupement associatif, ou par exception par le comité régional.

Les cartons de licences sont en vente au siège de la FSCF au **tarif unitaire de 0,15 € le titre d'appartenance**. Chaque feuille format A4 comporte 3 titres d'appartenance **soit 0,45 € par feuille**. Les commandes de cartons de licences se font auprès de : **expedition@fscf.asso.fr.**

TYPES ET TARIFS DE LICENCES

Pour répondre à l'ensemble des particularités de pratiques FSCF, cinq types de licences :

CATEGORIES	TYPES	DESCRIPTIFS	TARIFS
ACTIVITES GYMNIQUES OU SPORTIVES	AC	Pratique d'une activité en compétition ou formation en dehors de l'association.	18.50 €
		Pratique de plusieurs activités dont à minima une activité en compétition ou formation en dehors de l'association.	
		Mention Athlétisme	11.50 €
	CA	Sport collectif	14.00 €
CATEGORIES	**TYPES**	**DESCRIPTIFS**	
ACTIVITES GYMNIQUES, SPORTIVES, CULTURELLES, EDUCATIVES ET D'ANIMATION	CL	Pratique d'une ou plusieurs activités en loisir ou au sein de l'association	10.50 €
DIRIGEANTS	CD	Elus, nommés, entraîneurs, juges, arbitres ou bénévoles au contact de mineurs **ne pratiquant aucune activité**	15.00 €
PETITE ENFANCE	CE	Pratiquant de moins de 6 ans au 31/12/2025	10.50 €

Pour toute pratique en compétition, la licence devra être pourvue de la photo d'identité, celle-ci peut être téléchargée dans ADAGIO pour chaque licencié.

Pratique de plusieurs activités

Dans le cadre de la volonté politique de la fédération de réduire le nombre de types de licences, les licences AMC et AML sont supprimées à compter de la saison 2025/2026. Désormais, il sera possible de sélectionner plusieurs activités avec une licence AC (**A**ctivité **C**ompétition) ou CL (**C**atégorie **L**oisir), en fonction de la nature de sa pratique.

Dès qu'un licencié pratique une discipline en compétition, c'est la licence AC qui sera prise. Dans le cadre des activités culturelles, c'est la licence CL qui sera prise.

Si vous avez un licencié qui pratique de la gymnastique en compétition ou formation et du chant chorale par exemple, la licence AC lui est destinée. L'attestation de santé ou le certificat médical devra préciser pour la pratique de la « compétition gymnique » (dans cet exemple).

Si vous avez un licencié qui pratique de la gymnastique uniquement au sein de l'association et du chant chorale par exemple, la licence CL lui est destinée. Dans cet exemple, répondre au questionnaire de l'attestation de santé sera suffisant.

LICENCE DANS PLUSIEURS ASSOCIATIONS POUR UNE MEME ACTIVITE

A partir de la saison 2025/2026, il sera possible pour un licencié de cumuler plusieurs adhésions dans plusieurs associations pour la même activité.

Pratique en loisir : Aucune restriction ne s'appliquera. Un licencié pourra être rattaché à plusieurs associations pour une même activité.

Pratique en compétition : L'activité compétitive ne pourra être rattachée qu'à une seule association selon le principe « premier arrivé, premier servi ».

Modification du type de licence en cours de saison : Si le pratiquant possède une licence type compétition dans une association, la seconde association ne pourra pas transformer le type loisir en type compétition en cours de saison. Il conviendra de respecter la procédure de mutation pour tout changement en cours de saison.

Exemples : Un licencié pratiquant le twirling en loisir pourra, s'il le souhaite, détenir une licence CL dans deux associations différentes pour cette même activité.

Un étudiant pratiquant la gymnastique masculine pourra prendre une licence CL dans une association proche de son lieu d'étude tout en conservant une licence AC dans son association d'origine pour pouvoir participer aux compétitions ou formations de la fédération. Si l'association d'origine a déjà enregistré une licence AC pour cette activité, l'association proche du lieu d'étude ne pourra saisir qu'une licence CL et ne pourra pas effectuer une montée en AC, garantissant ainsi le respect de la procédure de mutation.

Dans le domaine culturel, la licence CL permettra la participation d'un licencié à la même rencontre au titre de deux associations (ex : Grand Prix Nationaux de Musique).

FACTURATION DES LICENCES

Les montants des parts fédérale, régionale et départementale pour chaque type de licence sont à renseigner dans ADAGIO par les comités départementaux et régionaux **entre le 10 et le 30 juin 2025**.

Un contrôle de la politique tarifaire fixée par la fédération est effectué automatiquement par ADAGIO.

Pour chaque type de licence, la part complémentaire (cumul de la part régionale et de la part départementale) ne peut en aucun cas être supérieure au double du tarif initial national une fois appliquées à ce tarif initial les parts territoriales complémentaires (comité régional + comité départemental).

Ex : Une association ne peut pas payer une licence de type AC plus de 37 €.

Si, pour diverses raisons, les comités départementaux et/ou régionaux déterminent des tarifs supérieurs à la règle ci-dessus, ADAGIO retiendra le premier montant saisi par l'une des structures (comité départemental ou comité régional) et, lors de la saisie du deuxième montant par la seconde structure, indiquera à la fédération une anomalie sur l'application de la politique tarifaire.

Le comité directeur national, après concertation avec les structures concernées, prendra la décision sur le montant définitif de la tarification des licences aux associations et le siège fédéral effectuera la saisie corrective dans ADAGIO si besoin.

Les licences sont facturées aux associations, groupements associatifs ou établissements au fur et à mesure de leur souscription dans ADAGIO. La structure adhérente pourra accéder à une facture dans l'outil, relative à chaque paiement par le module « Documents ».

Pour être validées, les licences doivent avoir été réglées au préalable soit par prélèvement, soit par virement, soit par carte bancaire via le logiciel.

Si le paiement par prélèvement ou carte bancaire via le logiciel rend immédiatement les licences valides et disponibles, **le paiement par virement nécessite une validation comptable de réception effectif du virement bancaire pour que les licences soient validées et disponibles** (attention aux délais !).

Le paiement par espèces ou chèques n'est pas autorisé.

DEMATERIALISATION PROGRESSIVE DES LICENCES

La saison 2025/2026 marquera le début de la transition vers la dématérialisation complète des licences au sein de la fédération.

Durant cette phase de transition :

- Les comités régionaux et départementaux auront toujours la possibilité d'éditer des licences au format papier. La planche imprimable proposera un tri par type de licence, et n'imprimera plus de duplicata : une seule licence par licencié sera générée.

- Les associations inscrites à une compétition pourront télécharger un fichier PDF listant les licenciés engagés dans chaque manifestation. Ce document pourra être présenté le jour de la compétition en guise de justificatif. Si la photo est téléchargée dans ADAGIO, celle-ci s'imprimera au regard du licencié concerné par le justificatif.

Contact : compta.adagio@fscf.asso.fr

2. CARTE PONCTUELLE

QU'EST-CE QUE LA CARTE PONCTUELLE ?

La carte ponctuelle est un titre d'appartenance qui permet à des personnes non licenciées pour la saison en cours d'avoir accès **ponctuellement** à **certaines** activités ou manifestations proposées par la fédération et ses structures affiliées.

Elle couvre par ailleurs son détenteur par une assurance individuelle accident pendant la durée de l'activité ponctuelle proposée, **durée qui ne peut dépasser 15 jours.** La couverture par l'assurance individuelle accident sera valable pour les seules personnes dont la carte ponctuelle aura été créée dans ADAGIO dans les délais indiqués ci-après.

TARIF D'UNE CARTE PONCTUELLE

Le tarif 2025/2026 est de **3.50 €** répartis comme suit :

- Part nationale **: 2.50 €**
- Part régionale **: 0,50 €**
- Part départementale **: 0,50 €**

La facturation est immédiate dans ADAGIO et payée par l'organisateur de la manifestation, de l'activité ou du stage. Les parts départementale et régionale sur les cartes ponctuelles à 3.50 € sont reversées automatiquement aux comités départementaux et régionaux.

Le tarif de la carte ponctuelle **Formations BAFA-BAFD** (pour les participants non licenciés) est de **10.00 €.** Elle inclut également une assurance individuelle. La carte ponctuelle BAFA-BAFD n'est pas facturée au participant mais à la structure organisatrice.

COMMENT OBTENIR DES CARTES PONCTUELLES ?

Les cartes ponctuelles sont **totalement dématérialisées**. La souscription de cartes ponctuelles se veut simple, rapide et adaptée aux évènements ponctuels pouvant attirer des non-licenciés FSCF.

Deux étapes effectuées par l'organisateur sont nécessaires dans ADAGIO pour obtenir des cartes ponctuelles :

- La déclaration de l'évènement au moins 72 heures avant son début.
- La déclaration des participants jusqu'à 72 heures après la date de fin de l'évènement.

La déclaration d'évènement est donc ouverte à tous les utilisateurs qui disposent d'un accès (associations, groupements associatifs, établissements, comités départementaux et régionaux).

Un tutoriel explicatif peut être retrouvé sur le site internet de la fédération afin d'accompagner les différents acteurs à la prise de la carte ponctuelle **https://www.fscf.asso.fr/cartes-ponctuelles**, ainsi que dans la rubrique « Documents » d'ADAGIO.

Afin de faciliter les démarches de l'organisateur, la fédération propose un formulaire type (utile pour la déclaration des participants après l'évènement) dans le but de recueillir les informations nécessaires à la prise de carte ponctuelle.

Par ailleurs, il est possible d'importer les personnes par un fichier Excel afin de leur attribuer des cartes ponctuelles (voir le tutoriel dans ADAGIO).

Section III – CERTIFICAT MEDICAL

Depuis la publication du décret n°2022-295 du 22 juin 2022, il est laissé aux fédérations sportives le choix de la réglementation qu'elles souhaitent mettre en place vis-à-vis de l'exigence du certificat médical, après avis de leur commission médicale.

Le comité directeur de la FSCF a décidé de conserver l'exigence du certificat médical pour les seules licences « compétition » délivrées à des personnes majeures (à la date de prise de licence). Dans tous les autres cas, répondre à un questionnaire de santé sera suffisant.

1. PERSONNES MINEURES

OBTENTION D'UNE PREMIERE LICENCE ET RENOUVELLEMENT

Depuis 2020, un questionnaire de santé permet d'établir l'attestation de santé pour la pratique sportive des mineurs. Ce questionnaire est complété conjointement par le mineur et les personnes exerçant l'autorité parentale (Voir annexe 2). L'âge pris en compte pour un sportif mineur est l'âge effectif **à la date de prise de licence dans ADAGIO.**

Si le questionnaire de santé contient au moins une réponse positive, alors un certificat médical daté de moins de 6 mois à la date de prise de licence dans ADAGIO doit être fourni et attesté de l'absence de contre-indication à la pratique sportive (Voir annexe 4).

2. PERSONNES MAJEURES

La nouvelle réglementation mise en place par le comité directeur de la fédération, en conformité avec le décret du 22 juin 2022, est reconduite pour la saison 2025-2026.

DELIVRANCE DES LICENCES POUR LES PRATIQUES SPORTIVES DE COMPETITION

La nouvelle réglementation applicable pour la délivrance d'une première licence sportive de compétition prévoit l'obligation d'un certificat médical d'absence de contre-indication (CACI).

Pour les 2 années suivantes, et à condition qu'il n'y ait pas eu d'interruption dans la délivrance annuelle de la licence auprès de la même association ou du même groupement associatif ou du même établissement, le pratiquant est autorisé à présenter une attestation de santé sans avoir à produire un nouveau certificat médical. Au bout de 3 ans, un nouveau CACI est exigé.

OBTENTION D'UNE PREMIERE LICENCE

Pour toute première licence à la FSCF, ou suite à une interruption de licence au cours de la période de **3 ans,** ou de changement d'association, il est nécessaire de présenter un nouveau certificat d'absence de contre-indication (CACI) datant de moins d'un an à la date de saisie de la licence dans ADAGIO (Voir annexe 4).

RENOUVELER SA LICENCE

Le renouvellement d'une licence s'entend comme la délivrance d'une nouvelle licence, sans discontinuité dans le temps avec la précédente au sein d'une même structure FSCF.

La durée de validité du certificat est de **3 ans**. Pour les années intermédiaires, il est impératif que le licencié atteste qu'il a répondu négativement à toutes les rubriques du questionnaire de santé (Voir annexe 4).

Si le questionnaire contient au moins une réponse positive, un certificat médical datant de moins de six mois à la prise de licence doit être produit pour permettre le renouvellement.

Exemple pratique : Cas de figure d'une première prise de licence lors de la saison 2022-2023 avec remise d'un certificat médical valide. En cas d'ininterruption de prise de licence, l'intéressé devra remettre uniquement à son association l'attestation de santé pour les deux saisons suivantes.

Guide de renouvellement du certificat medical activité compétition							
Saison	2022-2023	2023-2024	2024-2025	2025-2026	2026-2027	2027-2028	2028-2029
Document à fournir	**Certificat médical**	Attestation de santé	Attestation de santé	**Certificat médical**	Attestation de santé	Attestation de santé	**Certificat médical**

DELIVRANCE DES LICENCES DE PRATIQUES PHYSIQUES ET SPORTIVES DE LOISIR

OBTENTION D'UNE PREMIERE LICENCE ET RENOUVELLEMENT

Pour toute demande de licence pour la pratique physique ou sportive de loisir, un certificat médical n'est plus obligatoire systématiquement. Il est remplacé par un questionnaire de santé, QS-Sport, tel que formalisé par l'arrêté du 20 avril 2017 relatif au questionnaire de santé exigé pour le renouvellement d'une licence sportive (Voir annexe 3).

Si toutes les réponses à ce questionnaire sont négatives, le pratiquant rédige l'attestation de bonne santé qu'il remet à l'association permettant ainsi la délivrance d'une licence loisir.

Si le questionnaire contient au moins une réponse positive, un certificat médical datant de moins de six mois à la prise de licence doit être produit pour permettre le renouvellement (Voir annexe 4).

3. SPORTS A RISQUE

Pour certaines disciplines sportives, « dites à contraintes particulières », il est impératif de présenter un certificat médical chaque année lors du renouvellement de licence. **Les disciplines sportives pour lesquelles le combat prend fin par K-O physique, sont proscrites au sein de la FSCF.**

Extrait du décret n° 2016-1157 du 24 août 2016 relatif au certificat médical attestant de l'absence de contre-indication à la pratique du sport, modifié par le décret n°2017-520 du 10 avril 2017 :
« Art. D. 231-1-5.-Les disciplines sportives qui présentent des contraintes particulières au sens de l'article L. 231-2-3 sont énumérées ci-après :
1° Les disciplines sportives qui s'exercent dans un environnement spécifique :
a) L'alpinisme ;
b) La plongée subaquatique ;
c) La spéléologie ;
2° Les disciplines sportives, pratiquées en compétition, pour lesquelles le combat peut prendre fin, notamment ou exclusivement lorsqu'à la suite d'un coup porté l'un des

adversaires se trouve dans un état le rendant incapable de se défendre et pouvant aller jusqu'à l'inconscience ;
*3° Les disciplines sportives comportant l'utilisation **d'armes à feu** ou à air comprimé ;*
4° Les disciplines sportives, pratiquées en compétition, comportant l'utilisation de véhicules terrestres à moteur à l'exception du modélisme automobile radioguidé ;
5° Les disciplines sportives comportant l'utilisation d'un aéronef à l'exception de l'aéromodélisme ;
6° Le parachutisme ;
7° Le rugby à XV, le rugby à XIII et le rugby à VII. »

Seuls les pratiquants d'activités culturelles et socio-éducatives, les pratiquants des activités de bien-être*, ainsi que les enfants de moins de 6 ans au 31 décembre 2025 n'ont pas à présenter de certificat médical ni d'attestation de santé pour obtenir une licence.

Pour tout sportif (mineur ou majeur) pratiquant une discipline à risque (cf. page 15), il est impératif de présenter un certificat médical chaque année lors du renouvellement de licence.

* Activités de Bien-Etre : catégorie créée depuis la saison 2024-2025 (voir tableau des activités en fin des consignes).

Certificat médical valable 1 an : Prise d'une licence dans une discipline dites à contraintes particulières.
Certificat médical valable 3 ans à condition de remplir le questionnaire de santé chaque année : Première prise d'une licence compétition ou prise d'une licence compétition dans une nouvelle association (certificat médical daté de moins d'1 an).
Cas particulier : Au moins une réponse positive au questionnaire de santé (certificat médical daté de moins de 6 mois).

Contact : juridique@fscf.asso.fr

Section IV – ASSURANCES

1. ASSURANCE RESPONSABILITE CIVILE

La loi impose aux associations et groupements associatifs sportifs de souscrire une assurance qui couvre la responsabilité civile de l'association et de ses membres (Article L321-1 du Code du sport).

Lorsque l'association ou le groupement associatif ne souscrit pas, lors de son affiliation ou de sa ré-affiliation, à l'assurance responsabilité civile proposée par la fédération, celui-ci devra déposer dans ADAGIO une attestation de son assureur au titre de sa responsabilité civile et de celle de ses adhérents, valable pour la saison.

Le pack association proposé par la fédération inclut la responsabilité civile de l'association et de ses adhérents, mais également la responsabilité des dirigeants et mandataires sociaux.

Lorsque les associations ou groupements associatifs ont une double affiliation et qu'elles ont souscrit une assurance responsabilité civile via une autre fédération, il est nécessaire d'inviter ces associations à vérifier que leur assurance couvre également les participations aux manifestations de la FSCF.

2. ASSURANCE INDIVIDUELLE ACCIDENT

Afin d'être en conformité avec la loi, les présidents d'associations et groupements associatifs se doivent d'informer leurs licenciés de la nécessité de souscrire une assurance individuelle accident.

Dans le but d'offrir le meilleur service aux associations et à leurs adhérents licenciés, la FSCF propose l'assurance individuelle accident dénommée PACK ACTIVITE avec trois (3) niveaux d'options dont les tarifs sont fixés à :

- Mini : **2.00 €**
- Midi : **4.00 €**
- Maxi : **6.00 €**

Les établissements affiliés peuvent aussi proposer l'assurance individuelle accident à leurs pratiquants.

La souscription de cette assurance se fait exclusivement au travers d'ADAGIO et ne prendra effet qu'à partir du moment où les licences des personnes seront validées dans l'outil. Pour un renouvellement de licence incluant l'assurance, le licencié est couvert jusqu'au 31 octobre de la saison suivante.

Le fait, pour le responsable d'une association sportive ou d'un groupement associatif sportif, de ne pas informer ses adhérents sur l'offre de garanties d'assurance proposée par l'association, dans les conditions prévues à l'article L. 321-4 du Code du sport est puni de six mois d'emprisonnement et d'une amende de 7 500 €.

Chaque comité départemental se doit donc d'insister auprès de chaque président d'association sur l'importance de vérifier la bonne couverture de chacun de ses licenciés.

Il est fortement recommandé d'utiliser la fiche de création de licence téléchargeable sur le site internet de la FSCF https://www.fscf.asso.fr/affiliation.
Par ailleurs, lorsque les associations ou groupements associatifs ont une double affiliation et que leurs licenciés ont souscrit une assurance individuelle accident via une autre fédération, il est nécessaire d'inviter ces associations à vérifier que leur assurance couvre également la participation aux manifestations de la FSCF.

3. AUTRES ASSURANCES

Au-delà de ces obligations légales, il est conseillé aux structures de conclure des contrats d'assurances adaptés à leur activité, et couvrant les dommages suivants :

- Dommage aux biens meubles et immeubles, en propriété, en location ou mis à disposition (local, agrès, matériels sportifs, instruments et autres matériels techniques, matériels audiovisuels, informatiques, photographiques …).
- Dommage aux véhicules des conducteurs bénévoles dans le cadre de leurs missions associatives.
- Protection juridique couvrant l'association de toute réclamation amiable ou judiciaire faite par ou contre elle et qui permet de bénéficier d'une assistance juridique.

Catalogue téléchargeable via le lien : **http://www.fscf.asso.fr/assurances**

Contact : assurance@fscf.asso.fr

Section V – INFORMATIONS GENERALES

1. CONTROLE DE L'HONORABILITE

Le contrôle de l'honorabilité est systématique pour les **encadrants sportifs bénévoles**, les **exploitants d'établissements d'activités physiques et sportives** (EAPS), les **juges, arbitres et jurés** et **toutes personnes majeures en contact avec des mineurs**.

Celui-ci a pour but de s'assurer **annuellement** que les personnes qui exercent certaines fonctions **à titre bénévole** n'ont pas été condamnées pour des faits leur interdisant de les exercer. Ce contrôle vient compléter celui déjà effectué par le biais de la carte professionnelle pour les enseignants et encadrants rémunérés, titulaires d'un diplôme à finalité professionnelle.

Ainsi, le Code du sport (articles L212-9, L212-1 et L322-1) prévoit que les activités d'encadrants, exercées à titre rémunéré ou bénévole, ainsi que les activités d'exploitant d'établissement d'activités physiques et sportive (EAPS), et enfin l'exercice de la fonction d'arbitre ou juge sont interdites aux personnes qui ont fait l'objet d'une condamnation pour crimes ou certains délits.

Les exploitants d'EAPS sont tous ceux qui dirigent une association ou un groupement associatif ou y exercent des responsabilités (bureau, conseil d'administration/comité directeur).

L'outil ADAGIO permet de renseigner la fonction de dirigeant, d'encadrant ou de juge/arbitre pour toutes les personnes concernées **(à partir de 16 ans)** par le contrôle d'honorabilité.

Cela entraîne la saisie obligatoire des données essentielles déclarées à l'état civil : **civilité, nom de naissance, nom d'usage, premier prénom, date et lieu de naissance**. Cette obligation s'impose à toutes les associations ou groupements associatifs proposant des activités physiques et sportives.
Pour une réalisation facilitée du contrôle d'honorabilité, il convient de s'assurer :

- Des bonnes informations concernant ces personnes qui doivent être **identiques à leur carte d'identité.**
- D'avoir tout décocher dans l'item ADAGIO « Honorabilité » de chaque licencié non concerné ou de chaque licencié concerné n'ayant pas atteint 16 ans à la prise de licence.

Les communes de naissance proposées dans ADAGIO pour chaque département correspondent aux communes existantes **l'année de naissance de la personne**.

Au 1er septembre 2025 : pour les personnes licenciées avant le 31 août 2025 pour lesquelles le contrôle de l'identité n'a pu être réalisé avant cette date, en raison d'informations incorrectes, il ne sera pas possible de reprendre une licence pour la nouvelle saison tant que les données n'auront pas été corrigées. Les profils dans ADAGIO seront mentionnés en interdiction pour suspension administrative jusqu'à la correction des données et à la validation par le ministère du contrôle annuelle obligatoire.

TYPES LICENCES DES PERSONNES CONCERNEES

La pratique d'une ou plusieurs activités prime sur la fonction pour le choix du type de licence.

Les élus, nommés, encadrants, entraîneurs, juges, arbitres, jurés ou toutes personnes à partir de 16 ans en contact avec des mineurs **qui pratiquent une ou plusieurs activités** doivent solliciter une licence **AC** ou **CL** suivant le cas, **indiquer l'activité pratiquée** et **cocher la fonction exercée** dans l'onglet HONORABILITE de l'outil ADAGIO.

Les nommés, encadrants, entraîneurs, juges, arbitres, jurés ou toutes personnes à partir de 16 ans en contact avec des mineurs **qui ne pratiquent pas d'activité** doivent solliciter une licence **CD**, **indiquer l'activité dans laquelle ils interviennent** et **cocher la fonction exercée** dans l'onglet HONORABILITE de l'outil ADAGIO.

Les élus qui ne pratiquent pas d'activité dans une association mono-activité doivent solliciter une licence **CD**, **indiquer la mono-activité de leur association** et **cocher la fonction exercée de dirigeant** dans l'onglet HONORABILITE de l'outil ADAGIO.

Les élus qui ne pratiquent pas d'activité dans une association proposant plusieurs activités doivent solliciter une licence **CD**, indiquer **« Aucune activité pratiquée »** et **cocher la fonction exercée de dirigeant** dans l'onglet HONORABILITE de l'outil ADAGIO.

Contact : signalement@fscf.asso.fr

2. ENCADREMENT CONTRE REMUNERATION

RAPPEL DE LA REGLEMENTATION EN VIGUEUR

Le Code du sport réglemente la rémunération des enseignants, animateurs, encadrants ou entraineur d'activités sportives.

L'article L.212-1 du Code du sport dispose que seuls les titulaires d'un diplôme ou titre à finalité professionnelle ou certificat de qualification peuvent être rémunérés pour ces activités.

Avant d'engager une personne pour encadrer ou entrainer contre rémunération une activité sportive, il convient donc de s'assurer que celle-ci est détentrice de la **carte professionnelle valide délivrée par le préfet**, conformément à l'article R212-85 du Code du sport via le site http://eapspublic.sports.gouv.fr/.

A défaut d'avoir pris ces précautions, l'employeur engage sa responsabilité et risque jusqu'à un an d'emprisonnement et 15 000 € d'amende. (Article L.212-8 du Code du sport).

De plus, de nombreuses associations ont choisi d'avoir recours à des travailleurs ayant le statut de **microentreprise** (anciennement auto entrepreneur).

La situation la plus classique consiste à faire animer une activité par un prestataire extérieur. L'association devient alors cliente. Cependant, un certain nombre de critères doivent être remplis afin que le contrat de prestation de service soit licite :

- L'apport d'un savoir-faire extérieur à l'association.
- La fourniture par le prestataire des moyens humains, et éventuellement, matériels.

- **L'absence de lien de subordination** entre ces moyens humains (intervenants) et l'association cliente.
- L'application d'un tarif forfaitaire.

En cas de non-respect de ces conditions, **le risque majeur est la requalification du contrat de prestation de service en contrat de travail en raison d'un lien de subordination** (= l'intervenant est sous le contrôle de l'association de qui il prend des ordres, qui contrôle son travail et peut le sanctionner). En effet, ce n'est pas le contrat de travail qui constitue la base d'une relation salariale, mais le fait de percevoir une rémunération contre un travail fourni, dans le cadre d'un lien de subordination.

Si cette requalification devait se produire, votre intervenant serait alors considéré comme un salarié. Vous seriez condamné à lui payer des salaires, congés payés, indemnités de licenciement, comme pour n'importe quel salarié sur un poste équivalent et ce depuis le début de votre collaboration. L'ensemble des cotisations sociales concernant ces salaires seraient aussi rattrapé.

Il convient par ailleurs de vérifier régulièrement (à minima tous les 6 mois) que votre intervenant en microentreprise s'acquitte bien de ses cotisations sociales personnelles en lui demandant de vous fournir une **attestation de vigilance délivrée par l'URSSAF**. A défaut, vous pourriez être contraint de verser ces cotisations en lieu et place de l'intervenant.

TARIFS FEDERAUX DES REMUNERATIONS

A titre d'information, les tarifs journaliers appliqués par le siège de la FSCF pour la saison prochaine sont les suivants *(à la date de publication des consignes administratives et financières 2025/2026)* : **Avenant n° 189 de la CCN Sport du 28 septembre 2023.**

Le siège de la FSCF se réfère aux taux horaires prévus par la Convention collective nationale du sport (CCNS) qui sont susceptibles d'évoluer en cours d'année. Ce sont des tarifs journaliers.

Ces tarifs sont précisés à titre indicatifs et évoluent avec la législation sociale.

CCNS	Groupe 4	Groupe 3	
SMC horaire 01/01/24 - Contrat + 24 h / semaine	13,57 €	12,91 €	
	Responsable	Formateur/Animateur	Cadre technique
Stage diplomant (par journée de travail)	131,36 €	124,97 €	124,97 €
Stage perfectionnement (par journée de travail)	114,94 €	109,35 €	109,35 €
Salaire brut compris indemnité congés payés et prime de précarité. Tarifs appliqués par le siège national pour une journée de stage sur la base du SMC groupe 4 pour les responsables et groupe 3 pour les formateurs.			

CCNS	Groupe 4	Groupe 3	
SMC horaire 01/01/24 - Contrat entre 10 et 24 h / semaine	13,84 €	13,17 €	
	Responsable	Formateur/Animateur	Cadre technique
Stage diplomant (par journée de travail)	133,97 €	127,49 €	127,49 €
Stage perfectionnement (par journée de travail)	117,22 €	111,55 €	111,55 €

CCNS	Groupe 4	Groupe 3	
SMC horaire 01/01/24 - Contrat - 10 h / semaine	14,25 €	13,56 €	
	Responsable	Formateur/Animateur	Cadre technique
Stage diplomant (par journée de travail)	137,94 €	131,26 €	131,26 €
Stage perfectionnement (par journée de travail)	120,70 €	114,85 €	114,85 €

Contact : social@fscf.asso.fr

3. DROITS FEDERAUX D'ENGAGEMENT

Les droits d'engagements aux manifestations pour la saison 2025/2026 sont les suivants :

SECTEUR GYMNIQUE

- Tarif individuel : 8 € par personne.
- Tarif duo : 16 € par duo.
- Tarif combiné : 50 € (Twirling : 1 équipe + 2 duos).
- Equipe : 8 € par gymnaste / twirler (maximum de 250 € par association).
- Demi-finales et finale des coupes de gymnastique féminine et gymnastique masculine : 8 € par gymnaste et par tour.

SECTEUR CULTUREL

- Tarif individuel : 8 € par artiste (maximum de 90 € par association).
- Option atelier danse : 5 € par danseur.

SECTEUR SPORTIF

- Sport individuel : 8 € par personne, 14 € par doublette/binôme et 18 € par triplette ou quadrette.
- Sport collectif : 30 € par équipe jeunes et 60 € par équipe séniors ou vétérans.

REMBOURSEMENT DES DROITS D'ENGAGEMENT EN CAS D'ANNULATION

En cas d'annulation, toute demande de remboursement de droits d'engagement ou de droits organisateurs sera refusée si elle est faite après la date limite d'inscription.

Contact : activites@fscf.asso.fr

4. ORGANISER UNE SESSION BAFA/BAFD

La FSCF est titulaire de l'habilitation pour dispenser des formations BAFA (Brevet d'aptitude aux fonctions d'animateur) et BAFD (Brevet d'aptitude aux fonctions de directeur).

Si un comité régional, un comité départemental, une association ou un groupement associatif affilié souhaite organiser des formations BAFA/BAFD, il est nécessaire de prendre contact avec le siège fédéral.

Une convention sera établie entre les deux structures afin de permettre l'organisation de sessions BAFA/BAFD sous l'habilitation de la FSCF.

Contact : bafabafd@fscf.asso.fr

5. PROPRIETE INDUSTRIELLE

La Fédération sportive et culturelle de France est propriétaire de la marque FSCF depuis le 14 janvier 2014, déposée auprès des services de l'INPI (Institut National de la Propriété Industrielle) sous le n° 4060388, dans les classes de produits et services suivantes : 9, 14, 18, 25, 28, 36, 41 selon la classification de Nice.

La Fédération sportive et culturelle de France est également propriétaire d'un portefeuille de marques enregistrées auprès des services de l'INPI, parmi lesquelles figurent :

- **Je suis SoLeader !** (N°4151418) : 26/01/2015
- **Enfanc'Eveil** (N°4331118) : 20/01/2017
- **Gym Form' Détente** (N°4331126) : 20/01/2017
- **Espace Loisirs Itinérants** (N° 4471713) : 25/07/2018
- **ADAGIO** (N°4749592) : 30/03/2021
- **Bouge+** (N°4774908) : 08/06/2021
- **Atout+** (N°4774913) : 08/06/2021
- **Form+** (N°4774916) : 10/06/2021
- **Pléni Up** (N° 4969280) : 14/06/2023
- **Atout form'** (N°2875449) : 24/05/2024
- **Fédération Sportive et Culturelle de France** (N° 2875451) : 24/05/2024
- **Forma'** (N°2875453) : 24/05/2024

Aux termes de l'article L.335-2 du Code de la propriété intellectuelle, « toute édition d'écrits, de composition musicale, de dessin, de peinture ou de toute autre production, imprimée ou gravée en entier ou en partie, au mépris des lois et règlements relatifs à la propriété des auteurs, est une contrefaçon et toute contrefaçon est un délit. »

La FSCF ayant comme volonté d'affirmer sa marque, afin qu'elle soit identifiable et déclinable sur l'ensemble des supports de communication, il est impératif que l'ensemble des structures affiliées à la FSCF, comités régionaux, départementaux, associations, groupements associatifs et établissements respectent la charte graphique de la fédération, et qu'une demande d'autorisation soit transmise auprès du pôle communication et marketing de la fédération avant toute utilisation. Des supports personnalisables sont à disposition au siège national.

Contact : communication@fscf.asso.fr

6. SACEM, SPRE ET SACD

La SACEM (Société des Auteurs, Compositeurs et Editeurs de Musique) collecte et répartit les droits d'auteur des auteurs et compositeurs pour la **diffusion publique** et la **reproduction sur support** des œuvres qu'elle représente.

La SPRE (Société de Perception de la Rémunération Equitable) collecte et répartit les droits d'auteur des artistes-interprètes et des producteurs phonographiques auprès de ceux qui **diffusent de la musique enregistrée**.

La SACD (Société des Auteurs et Compositeurs Dramatiques) collecte et répartit les droits d'auteur représentant les **répertoires du spectacle vivant, de l'audiovisuel, du cinéma et du web** : auteurs de théâtre, chorégraphes, metteurs en scène, compositeurs, réalisateurs, scénaristes et youtubers.

Toute association doit obtenir une autorisation de la SACEM pour chaque évènement public qu'elle organise et dans lequel de la musique est diffusée.

Lorsque la diffusion de musique dans un lieu public ne se fait pas en « live » (jouée par des musiciens) mais via un support enregistré, l'association est assujettie à des droits complémentaires auprès de la SPRE.

C’est **l’organisateur de l’évènement** (fédération, comités ou associations) qui est redevable du droit d’auteur des œuvres exploitées et non les musiciens ou le DJ.

Diffuser de la musique protégée sans autorisation constitue un délit de contrefaçon puni de 3 ans de prison et 300 000 € d’amende au maximum.

L’accord de partenariat SACEM / FSCF de 1995 a été résilié le 30 avril 2023 de manière unilatérale par la SACEM suite aux nouvelles règles pour les manifestations sportives occasionnelles applicables depuis le 1er janvier 2021 et aux nouvelles règles pour les clubs de sport amateurs et assimilés applicables depuis le 1er juillet 2022.

Le protocole d’accord « Théâtre Amateur » signé avec la SACD le 29 septembre 2014 et son avenant du 1er septembre 2017 restent applicables.

Contact : juridique@fscf.asso.fr

ANNEXE 1 : Le paiement par mandat de prélèvement SEPA

Depuis l'ouverture d'ADAGIO et pour permettre une gestion non contraignante pour les associations, le principe du prélèvement a été retenu pour le paiement des affiliations et des ré-affiliations. Il permet à l'association d'effectuer dès la validation de l'affiliation ou la ré-affiliation, la saisie de ses licences (sans délai). Les autres modalités de paiement (virement ou carte bancaire) sont accessibles pour toutes les autres commandes par ADAGIO (licences, formations, manifestations), et ce en plus du prélèvement qui sera toujours proposé.

Toutes les commandes saisies (affiliation et licences) dans chaque période de facturation feront immédiatement l'objet de prélèvement en fin de période (Pas d'échelonnement des prélèvements en fonction du montant commandé).

Les périodes de facturation seront les suivantes pour la saison 2025-2026 :

- du 1er septembre 2025 au 30 juin 2026, les prélèvements sont réalisés tous les quinze jours. Soit le 16 du mois pour toutes les commandes passées du 1er au 15, et le 1er du mois suivant pour les commandes passées du 16 au 31 du mois ;
- puis le 31 juillet 2026 pour les commandes du mois de juillet et enfin le 31 août 2026, pour les commandes du mois d'août et pour solder la saison.

Le mandat de prélèvement illustré dans cette annexe doit être complété par la structure (association, groupement associatif, établissement, comité départemental, comité régional) et déposé dans ADAGIO au moment de l'affiliation ou de la ré-affiliation, ainsi que le RIB correspondant aux références bancaires mentionnées sur le mandat. Le fichier du mandat à compléter est fourni aux associations par le comité départemental. Il est également accessible dans la rubrique « Documents » d'ADAGIO.

Si votre structure a changé de mode de paiement dans ADAGIO en cours de saison pour choisir un paiement par virement bancaire ou par carte bancaire ou si votre association a changé de coordonnées bancaires, vous devrez alors obligatoirement remplir un nouveau mandat de prélèvement et le déposer avec le RIB de l'association dans ADAGIO au moment de la ré-affiliation.

Pensez à préparer le mandat avant de démarrer la procédure de ré-affiliation.

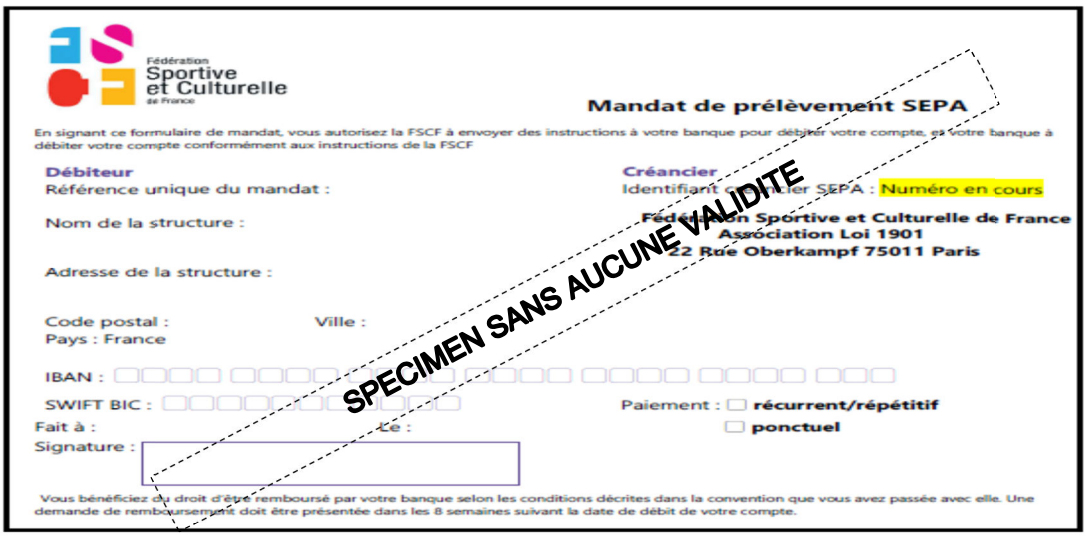

Fédération Sportive et Culturelle de France

Mandat de prélèvement SEPA

En signant ce formulaire de mandat, vous autorisez la FSCF à envoyer des instructions à votre banque pour débiter votre compte, et votre banque à débiter votre compte conformément aux instructions de la FSCF

Débiteur
Référence unique du mandat :

Nom de la structure :

Adresse de la structure :

Code postal : Ville :
Pays : France

IBAN :

SWIFT BIC :

Fait à : Le :

Signature :

Créancier
Identifiant [illegible] SEPA : Numéro en cours

Fédération Sportive et Culturelle de France
Association Loi 1901
22 Rue Oberkampf 75011 Paris

Paiement : ☐ **récurrent/répétitif**
☐ **ponctuel**

SPECIMEN SANS AUCUNE VALIDITE

Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque selon les conditions décrites dans la convention que vous avez passée avec elle. Une demande de remboursement doit être présentée dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte.

ANNEXE 2 : Questionnaire de santé pour la pratique sportive des mineurs

Merci de répondre à toutes les rubriques de ce questionnaire.

- Questionnaire Santé – Sport rempli le :……..

Nom, Prénom :……Date de naissance : ……

Avertissement à destination des parents ou de la personne ayant l'autorité parentale : Il est préférable que ce questionnaire soit complété par votre enfant, c'est à vous d'estimer à quel âge il est capable de le faire. Il est de votre responsabilité de vous assurer que le questionnaire est correctement complété et de suivre les instructions en fonction des réponses données.
Faire du sport : c'est recommandé pour tous. En as-tu parlé avec un médecin ? T'a-t-il examiné (e) pour te conseiller ? Ce questionnaire n'est pas un contrôle. Tu réponds par OUI ou par NON, mais il n'y a pas de bonnes ou de mauvaises réponses. Tu peux regarder ton carnet de santé et demander à tes parents de t'aider.

Tu es une fille ☐ un garçon ☐	**Ton âge : ___ ans**	
Depuis l'année dernière	**OUI**	**NON**
Es-tu allé (e) à l'hôpital pendant toute une journée ou plusieurs jours ?	☐	☐
As-tu été opéré (e) ?	☐	☐
As-tu beaucoup plus grandi que les autres années ?	☐	☐
As-tu beaucoup maigri ou grossi ?	☐	☐
As-tu eu la tête qui tourne pendant un effort ?	☐	☐
As-tu perdu connaissance ou es-tu tombé sans te souvenir de ce qui s'était passé ?	☐	☐
As-tu reçu un ou plusieurs chocs violents qui t'ont obligé à interrompre un moment une séance de sport ?	☐	☐
As-tu eu beaucoup de mal à respirer pendant un effort par rapport à d'habitude ?	☐	☐
As-tu eu beaucoup de mal à respirer après un effort ?	☐	☐
As-tu eu mal dans la poitrine ou des palpitations (le cœur qui bat très vite) ?	☐	☐
As-tu commencé à prendre un nouveau médicament tous les jours et pour longtemps ?	☐	☐
As-tu arrêté le sport à cause d'un problème de santé pendant un mois ou plus ?	☐	☐
Depuis un certain temps (plus de 2 semaines)	**OUI**	**NON**
Te sens-tu très fatigué (e) ?	☐	☐
As-tu du mal à t'endormir ou te réveilles-tu souvent dans la nuit ?	☐	☐
Sens-tu que tu as moins faim ? que tu manges moins ?	☐	☐

Suite au verso

Te sens-tu triste ou inquiet ?	☐	☐
Pleures-tu plus souvent ?	☐	☐
Ressens-tu une douleur ou un manque de force à cause d'une blessure que tu t'es faite cette année ?	☐	☐
Aujourd'hui	**OUI**	**NON**
Penses-tu quelquefois à arrêter de faire du sport ou à changer de sport ?	☐	☐
Penses-tu avoir besoin de voir ton médecin pour continuer le sport ?	☐	☐
Souhaites-tu signaler quelque chose de plus concernant ta santé ?	☐	☐
Questions à faire remplir par tes parents	**OUI**	**NON**
Quelqu'un dans votre famille proche a-t-il eu une maladie grave du cœur ou du cerveau, ou est-il décédé subitement avant l'âge de 50 ans ?	☐	☐
Etes-vous inquiet pour son poids ? Trouvez-vous qu'il se nourrit trop ou pas assez ?	☐	☐
Avez-vous manqué l'examen de santé prévu à l'âge de votre enfant chez le médecin ? (Cet examen médical est prévu à l'âge de 2 ans, 3 ans, 4 ans, 5 ans, entre 8 et 9 ans, entre 11 et 13 ans et entre 15 et 16 ans.)	☐	☐
Si tu as répondu OUI à une ou plusieurs questions, tu dois consulter un médecin pour qu'il t'examine et voit avec toi quel sport te convient. Au moment de la visite, donne-lui ce questionnaire rempli.		

- **Si vous avez répondu OUI** à une ou plusieurs questions : il est nécessaire de consulter votre médecin afin d'obtenir un nouveau certificat médical à fournir. Présentez-lui ce questionnaire renseigné. Les personnes exerçant l'autorité parentale sur le sportif mineur attestent auprès de la fédérati on que chacune des rubriques du questionnaire donne lieu à une réponse négative. A défaut, elles sont tenues de produire un certificat médical attestant de l'absence de contre-indication à la pratique du sport ou de la discipline concernée datant de moins de six mois.

- Si vous avez répondu NON à toutes les questions : vous n'avez pas de nouveau certificat médical à fournir. Compléter et signer l'attestation ci-dessous et fournissez-la **sans le questionnaire** (que vous conserverez)

Partie à détacher

Attestation santé pour l'obtention ou le renouvellement d'une licence sportive FSCF à un mineur pour l'année 2025-2026

Nom, prénom du licencié …… Date de naissance : ……

Je, soussigné, responsable légal, atteste sur l'honneur de réponses négatives à **toutes** les rubriques du questionnaire de santé.

Date et signature

ANNEXE 3 : Questionnaire de santé pour la pratique sportive en loisir des personnes majeures ou le renouvellement d'une licence sportive en compétition – (personnes majeures)

Merci de répondre à toutes les rubriques de ce questionnaire.

- Questionnaire Santé – Sport rempli le :……..

Nom, Prénom :……Date de naissance : ……

RÉPONDEZ AUX QUESTIONS SUIVANTES PAR OUI OU PAR NON DURANT LES DOUZE DERNIERS MOIS :	OUI	NON
1) Un membre de votre famille est-il décédé subitement d'une cause cardiaque ou inexpliquée ?	☐	☐
2) Avez-vous ressenti une douleur dans la poitrine, des palpitations, un essoufflement inhabituel ou un malaise ?	☐	☐
3) Avez-vous eu un épisode de respiration sifflante (asthme) ?	☐	☐
4) Avez-vous eu une perte de connaissance ?	☐	☐
5) Si vous avez arrêté le sport pendant 30 jours ou plus pour des raisons de santé, avez-vous repris sans l'accord d'un médecin ?	☐	☐
6) Avez-vous débuté un traitement médical de longue durée (hors contraception et désensibilisation aux allergies) ?	☐	☐
À ce jour :		
7) Ressentez-vous une douleur, un manque de force ou une raideur suite à un problème osseux, articulaire ou musculaire (fracture, entorse, luxation, déchirure, tendinite, etc.) survenu durant les 12 derniers mois ?	☐	☐
8) Votre pratique sportive est-elle interrompue pour des raisons de santé ?	☐	☐
9) Pensez-vous avoir besoin d'un avis médical pour poursuivre votre pratique sportive ?	☐	☐
NB : Les réponses formulées relèvent de la seule responsabilité du licencié.		

- **Si vous avez répondu OUI** à une ou plusieurs questions : il est nécessaire de consulter votre médecin afin d'obtenir un nouveau certificat médical à fournir. Présentez-lui ce questionnaire renseigné.
- Si vous avez répondu NON à toutes les questions : vous n'avez pas de nouveau certificat médical à fournir. Compléter et signer l'attestation et fournissez-la **sans le questionnaire** (que vous conserverez)

Partie à détacher

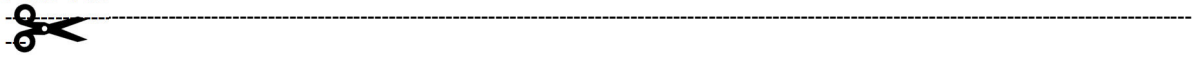

Attestation santé pour la prise d'une licence sportive en loisir ou le renouvellement d'une licence sportive compétition FSCF pour l'année 2025-2026

Nom, prénom du licencié …… Date de naissance : ……

Date du dernier certificat médical d'absence de contre-indication à la pratique d'une activité physique ou sportive : ……

Je, soussigné, atteste sur l'honneur, avoir répondu négativement à **toutes** les rubriques du questionnaire de santé.

À ……, le…… Nom, prénom et signature du pratiquant

ANNEXE 4 : Certificat médical

CERTIFICAT MEDICAL D'ABSENCE DE CONTRE INDICATION À LA PRATIQUE D'UNE ACTIVITE PHYSIQUE ET SPORTIVE

Je soussigné(e)..... Docteur en médecine,

Après avoir examiné ce jour .....

Mme ou M. .....

Né(e) le /...../...../...../

Certifie après examen que son état de santé actuel :

- Ne présente pas de contre-indication clinique à la pratique des activités physiques ou sportives, en particulier pour la ou les disciplines suivantes :
    - En compétition et en loisir* : …….
    - En loisir uniquement* : …….
- Présente une contre-indication à la pratique des activités physiques et sportives suivantes* : …….

(*à compléter ou rayer selon les cas)

Date :

Signature et Cachet

Conformément au Code du Sport, ce certificat médical est valable 3 ans pour la délivrance d'une licence compétition sans interruption au cours des 3 années sous réserve de remplir un auto-questionnaire de santé annuel mentionnant l'absence d'événements médicaux dans l'année écoulée, auquel cas un nouveau certificat médical est nécessaire.
Pour les sports à contraintes particulières, un certificat annuel reste nécessaire : alpinisme ; plongée subaquatique ; spéléologie ; disciplines sportives, pratiquées en compétition, pour lesquelles le combat peut prendre fin, notamment ou exclusivement lorsqu'à la suite d'un coup porté l'un des adversaires se trouve dans un état le rendant incapable de se défendre et pouvant aller jusqu'à l'inconscience ; disciplines sportives comportant l'utilisation d'armes à feu ou à air comprimé ; disciplines sportives, pratiquées en compétition, comportant l'utilisation de véhicules terrestres à moteur à l'exception du modélisme automobile radioguidé ; disciplines sportives comportant l'utilisation d'un aéronef à l'exception de l'aéromodélisme ; rugby à XV, le rugby à XIII et le rugby à VII.
Ce certificat médical n'est pas nécessaire avant l'âge de 6 ans et pour les activités non sportives et pour les activités pratiquées en loisir uniquement.

ANNEXE 5 : Nomenclature des activités

Catégorie d'activités	Groupe d'activités	Activités
Activités sportives	Aquatiques	Autres activités aquatiques
		Gym aquatique
		Jardin d'eau
		Natation sportive
		Water Polo
Activités sportives	Athlétiques	Athlétisme
		Autres activités athlétiques
		Course sur route
		Cyclisme
		Décathlon moderne
		Triathlon
Activités sportives	Bien être	Autres activités de bien-être
		Pilates
		Qi Gong
		Taï chi chuan
		Yoga
Activités sportives	Gymniques et expression	Autres activités gymniques et d'expression
		Gymnastique acrobatique
		Gymnastique féminine
		Gymnastique masculine
		Gymnastique rythmique
		Parkour
		Trampoline
		Twirling
Activités sportives	Pleinair et sports d'hiver	Autres activités de pleine nature
		Autres activités nautiques
		Cyclotourisme
		Escalade
		Marche
		Marche nordique
		Randonnée pédestre
		Raquettes à neige
		Roller et assimilé
		Ski alpin
		Ski de fond
		Snowboard
		VTC
		VTT

Catégorie d'activités	Groupe d'activités	Activités
Activités sportives	Remise en forme et entretien	Autres activités de remise en forme et d'entretien
		Cardio training
		GymForm'
		Gymnastique aérobic
		LIA
		Musculation
		Step
		Stretching
		Zumba
Activités sportives	Sports collectifs	Autres jeux et sports collectifs
		Basket Ball
		Football
		Futsal
		Handball
		Hockey
		Lacrosse
		Volley Ball
		Volley de plage
Activités sportives	Sports de combat et arts martiaux	Aïkido
		Autres Jamda
		Boxe
		Capoeira
		Jiujitsu
		Judo
		Karaté
		Kenpo kaï
		Kung Fu
		Self défense
		Tae Kwan do
		Taï jitsu
		Viet vo dao
		Yoseikan budo
Activités sportives	Sports de raquettes	Autres sports de raquettes
		Badminton
		Tennis
		Tennis de table

Catégorie d'activités	Groupe d'activités	Activités
Activités sportives	Sports de précision	Autres sports de boules
		Autres tirs
		Billard
		Boule lyonnaise
		Escrime
		Golf
		Pétanque
		Sarbacane
		Tir à l'arc
		Tir sportif
Activités artistiques et culturelles	Activités manuelles	Autres activités manuelles
		Couture
		Cuisine
Activités artistiques et culturelles	Arts du cirque	Autres arts du cirque
		Cirque
Activités artistiques et culturelles	Arts plastiques	Autres arts plastiques
		Dessin
		Peinture
		Photographie
		Poterie
		Scrapbooking
Activités artistiques et culturelles	Chant	Autres chants
		Chant actuel
		Chant individuel
		Chant lyrique
		Ensemble vocaux
Activités artistiques et culturelles	Danse	Autres danses
		Country
		Danse classique
		Danse contemporaine
		Danse de salon
		Danse traditionnelle – folklore
		Hip hop
		Modern jazz

Catégorie d'activités	Groupe d'activités	Activités
Activités artistiques et culturelles	Musique	Autres musiques
		Centre de formation
		Ensemble de percussions
		Musique de rue
		Musiques actuelles
		Orchestre d'harmonie
		Orchestre de batterie fanfare
Activités artistiques et culturelles	Spectacle	Comédie musicale
Activités artistiques et culturelles	Théâtre	Improvisation
		Théâtre
Activités éducatives et d'animation	Activités connectées	E-sport
		Informatique
Activités éducatives et d'animation	Eveil	Eveil de l'enfant
		Eveil des premiers pas
Activités éducatives et d'animation	Multiactivités	Multiactivités
Activités éducatives et d'animation	Socio-culturelles	Animateur socio-culturel
		Autres activités socio culturelles
		Belote
		Echecs
		Jeux de société
		Scrabble
Activités éducatives et d'animation	Socio-éducatives	Autres activités socio éducatives
		Périscolaires
Activités éducatives et d'animation	Vacances et loisirs éducatifs	Formateur BAFA-BAFD
		Participant accueil de loisirs
		Participant séjours de vacances

CONTACTS

activites@fscf.asso.fr : Droit d'engagement, gestion des activités, formations fédérales

adagio@fscf.asso.fr : Utilisation d'ADAGIO

assurance@fscf.asso.fr : Pack Association, pack Activité, assurances

bafabafd@fscf.asso.fr : Formations BAFA/BAFD

communication@fscf.asso.fr : Communication, marketing

compta.adagio@fscf.asso.fr : Comptabilité dans Adagio

expedition@fscf.asso.fr : Commande de cartons licence

juridique@fscf.asso.fr : Affiliations, cotisations, droits d'auteur, titres d'appartenance

signalement@fscf.asso.fr : Contrôle d'honorabilité, lutte contre les violences, signalements de violences

social@fscf.asso.fr : Accompagnement structures, Gestion sociale, salaires

Fédération
Sportive
et Culturelle
de France

Fédération Sportive et Culturelle de France
22 rue Oberkampf ■ 75011 Paris
T +33(0) 1 43 38 50 57 ■ F +33(0) 1 43 14 06 65
fscf@fscf.asso.fr ■ www.fscf.asso.fr